

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2013/207356]

- 23 DECEMBRE 2013. — Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1^{er}, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1^{er}, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, fait à Bruxelles le 13 décembre 2013, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 23 décembre 2013.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,
J.-M. NOLLET

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,
A. ANTOINE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,
J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,
P. FURLAN

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,
Mme E. TILLIEUX

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,
Ph. HENRY

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO

(1) *Session 2012-2013.*

Documents du Parlement wallon, 917 (2013-2014). N^{os} 1 à 3.

Compte rendu intégral, séance plénière du 20 décembre 2013.

Discussion.

Vote.

ÜBERSETZUNG

ÖFFENTLICHER DIENST DER WALLONIE

[2013/207356]

23. DEZEMBER 2013 — Dekret zur Zustimmung zu dem Zusammenarbeitsabkommen vom 13. Dezember 2013 zwischen dem Föderalstaat, den Regionen und den Gemeinschaftskommissionen über die Anwendung von Artikel 3, § 1, des Vertrags über Stabilität, Koordinierung und Steuerung in der Wirtschafts- und Währungsunion (1)

Das Wallonische Parlament hat Folgendes angenommen, und Wir, Wallonische Regierung, sanktionieren es:

Einzigster Artikel - Das am 13. Dezember 2013 in Brüssel geschlossene Zusammenarbeitsabkommen zwischen dem Föderalstaat, den Regionen und den Gemeinschaftskommissionen über die Anwendung von Artikel 3, § 1, des Vertrags über Stabilität, Koordinierung und Steuerung in der Wirtschafts- und Währungsunion wird völlig und uneingeschränkt wirksam.